

NOTE EXPLICATIVE D'AIDE A LA DECISION

La FNC a négocié auprès du Gouvernement les conditions permettant de sécuriser juridiquement les décisions que les conseils d'administration des fédérations pourront prendre cette année en lieu et place des assemblées générales.

L'objectif est d'assurer la prise des décisions nécessaires à une ouverture de la chasse et de la campagne de validation des permis dès le 1^{er} juin prochain.

Le Ministère a donc informé les préfets qu'il est ainsi prévu la publication :

- d'une habilitation dans la loi d'urgence n°2 modifiant les compétences des assemblées générales relevant du pouvoir législatif.
- d'un décret et d'un arrêté ministériel modifiant les autres compétences des assemblées générales relevant du pouvoir réglementaire (budget, règlement intérieur, acquisitions immobilières ...) pour les transférer aux conseils d'administration.

Ces deux textes ont été largement approuvés par le CNCFS la semaine dernière. Le décret est examiné au Conseil d'Etat et leur publication a eu lieu le 19 mai 2020. Ils ne sont pas d'application rétroactive.

Vu l'impossibilité de convoquer et de réunir les assemblées générales des fédérations départementales des chasseurs avant le 30 avril 2020, les conseils d'administration des fédérations départementales des chasseurs sont habilités à adopter certaines décisions en lieu et place des assemblées générales parmi lesquelles (dans l'ordre à adopter) :

- L'adoption des nouveaux statuts de la fédération tels qu'issus de l'arrêté ministériel du 11 février 2020 (à faire adopter en premier) ;
- L'approbation du budget de l'exercice 2020/2021
- La nomination ou le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- La fixation des montants des cotisations, des participations, et des contributions statutaires, la fixation du barème du contrat de service,
- L'autorisation de toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération

Approbation du Compte rendu du CA du 18 février 2020

Dans un premier temps, il convient d'approuver le compte rendu du dernier CA, modifié suite à vos remarques.

Nouveaux Statuts de la FDC45

L'Arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs modifie les statuts mis à jour en 2018. En effet les nouvelles obligations légales suite à la loi de juillet 2019 doivent y être transposées et l'objet social des FDC est renforcé en y intégrant notamment les points suivants:

- Participation à l'organisation de l'examen du permis de chasser
- Gestion des validations
- Délivrance des autorisations de chasse accompagnées
- Information du public
- Gestion des plans de chasse individuels et des ACCA
- Surveillance des dangers sanitaires
- Actions de protection et de reconquête de la biodiversité
- Une commission sécurité dans chaque FDC
- Obligation de mettre en place une contribution territoriale

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire au compte prend fin au 30 juin 2020, le présent CA doit se prononcer en lieu et place de l'AG pour le renouvellement du mandat pour les 6 prochaines années.

Cabinet BILLEREAU - CASTELCOM
12 Grande Rue
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Projet de budget 2020/2021

Le décret n°2019-933 du 6 septembre 2019 et publié le 8 septembre 2019 modifient les dispositions relatives à la comptabilité des fédérations. L'ensemble des opérations directement rattachées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par le grand gibier ne fait plus l'objet d'une comptabilité distincte mais d'une section dédiée en comptabilité. Les budgets « général » et « dégâts » sont donc désormais fusionnés.

Suite aux résultats déficitaires successifs du budget dégâts (18/19 : -389 039 € ; 17/18 : -329 081 € ; 16/17 : - 263 262 €) le conseil d'administration a décidé d'élaborer un projet de budget avec un résultat positif (+ 135 542 €) afin de reconstituer les réserves fortement impactées depuis plusieurs années.

Les tarifs adoptés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sont les suivants :

- Validation de permis (inchangé)
 - Vignette départementale Loiret : 66,50 €
 - Vignette nationale : 95 €
 - Timbre sanglier départemental Loiret : 10 €
- Adhésion Territoire (inchangé)
 - Droit fixe = 90 €
 - Contrat de service = 90 € + 0,30 €/ha de 0 à 400 ha + 0,20 €/ha à partir du 401ème ha
- Bracelets Grand Gibier (inchangé)
 - CEM : 210 €, CEM1 : 170 €, CEF : 110 €, CEJC : 110 € (coût matière inclus)
 - CHI : 35 € (coût matière inclus)
- Augmentation du bracelet Sanglier : 30 € au lieu de 20 €
- Contribution territoriale pour les « surfaces ouvertes » (autres que bois, friches et landes) : 0,10 €/ha (inchangé)
- Augmentation de la contribution territoriale Dégâts pour les surfaces de bois, friches et landes : 530 000 € au total au lieu de 393 916 € en 2019/2020.

Deux calculs de la participation territoriale « Dégâts » sont soumis au vote (cf. carte ci-dessous) :

- Proposition 1 : calcul de la participation territoriale à l'échelle de l'unité de gestion de 0,45 € à 7,69 €/ha.
- Proposition 2 : calcul de la participation territoriale à l'échelle du massif de 0,17 € à 13,41 €/ha.



Autorisations

Chaque année en AG, ce point est traité et soumis au vote.

Afin d'acter cette même modalité pour 2020/2021, le Président demande à ce que le CA statue en lieu et place de l'Assemblée générale pour autoriser toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération.

Autres points divers traités lors de ce CA dématérialisé (hors points décisionnaires en lieu et place de l'AG 2020)

Cotisation exceptionnelle à la FRC Centre Val de Loire

Suite aux consultations avec de l'expert-comptable, la FRCCVL a souhaité faire part des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre de son fonctionnement. En effet, afin de répondre aux enjeux liés à l'Ecocontribution et en raison d'une meilleure visibilité à ce jour sur les ressources financières disponibles pour la FRC (financement de fonctionnement par la FNC, fonds Ecocontribution, cotisation « forfaitaire » de minimum 500 euros par FDC), le budget de l'exercice en cours 2019-2020 a dû être actualisé. Afin de ne pas impacter les disponibilités de la FRC et d'équilibrer le budget de cet exercice en cours, la FRC propose que chacune des FDC de la région puisse verser à la FRC une cotisation « exceptionnelle » de 15 000 € par FDC, cotisation à percevoir avant la clôture des comptes au 30 juin 2020.

Vente de la Maison de Lorris

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la vente de la maison dont la FDC45 est propriétaire à Lorris, le Président souhaite avoir l'aval du CA pour ramener le prix de la maison à 95 000 €.

Résultats du vote dématérialisé

Vous trouverez ci-joint les résultats pour chacun des points soumis au vote des élus de la FDC45. Au total, 15 votants ont participé à ce Conseil d'administration décisionnaire dématérialisé. Les 15 votants sont : Messieurs Antoine CARRE, Alain CHAUFFETON, Hubert DROUIN, Pascal DROUIN, Daniel DUBOIS, Jean FLEURY, Jean-Michel FRANCOIS, Roger GABORET, Jean-Michel GOULIER, Christophe HARMEY, François LECRU, Alain MACHENIN, Dominique MARCHAND, Henry POISSON et Mathieu TEIXEIRA.

Approbation du compte rendu du CA du 18 février 2020 (modifié)

OUI	14
NON	0
Abstention	1

STATUT FDC45 - Approbation des nouveaux statuts

OUI	15
NON	0
Abstention	0

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

OUI	15
NON	0
Abstention	0

Projet de budget 2020/2021

OUI - Option 1 : Bracelet Sanglier à 30 € et Participation Territoriale "Surface boisée" à l'échelle de l'UG	5
OUI - Option 2 : Bracelet Sanglier à 30 € et Participation Territoriale "Surface boisée" à l'échelle du Massif cynégétique	9
NON	0
Abstention	1

Autorisations

OUI	15
NON	0
Abstention	0

Autres points divers traités lors de ce CA dématérialisé (hors points décisionnaires)

Cotisation exceptionnelle de 15000 € à la FRC CVL

OUI	14
NON	0
Abstention	1

Prix de vente de la Maison de Lorris à 95 000 €

OUI	13
NON	0
Abstention	2



Le Président de la FDC45
Alain MACHENIN